

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 11 octobre 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 11 octobre à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Alain Raïche, Alain Rivet et Chantal Rousseau.

Le directeur général Jean-François Collard, les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly et Thierry Lauzon, la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier participent également à la séance. M<sup>e</sup> Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**EST AUSSI PRÉSENT :**

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur.

**SONT ABSENTS :**

Le vice-président Jonathan Gauthier et l'administrateur Félix Henri.

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 05.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

**3.0 Adoption projet ordre du jour**

**Résolution CA22-025**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**D'ADOPTER** le projet d'ordre du jour soumis en reportant le point 6.1 « Contrat d'approvisionnement à commandes – Produits d'entretien sanitaire – Adjudication » et en traitant le point 8.1 « Groupe de travail sur la répartition des élèves – Rapport » suivant et le point 9.1 « État des infrastructures – Information » avant le point 7.1.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet ordre du jour
4. Période de questions du public
5. Approbation procès-verbaux séance ordinaire du 30 août 2022 et séance d'ajournement du 27 septembre 2022
6. **Ressources matérielles**
  - 6.1 Contrat approvisionnement à commandes – Produits entretien sanitaire – Adjudication **REPORTÉ**

**7. Technologies de l'information**

7.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements de réseau – Autorisation

**8. Présidence**

8.1 Groupe de travail sur la répartition des élèves – Rapport

**9. Direction générale**

9.1 État des infrastructures – Information

9.2 PEVR – Démarche d'élaboration – Information

9.3 Reddition de comptes – Information

**10. Levée**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**4.0 Période de questions du public**

Aucune question n'est posée par le membre du public présent.

**5.0 Approbation procès-verbaux séance ordinaire du 30 août 2022 et séance d'ajournement du 27 septembre 2022**

**Résolution CA22-026**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Rachel Gaudet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 et le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 septembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**6.0 Ressources matérielles**

**6.1 Contrat approvisionnement à commandes – Produits entretien sanitaire – Adjudication**

Ce sujet sera traité à la prochaine séance du conseil d'administration.

**8.0 Présidence**

**8.1 Groupe de travail sur la répartition des élèves – Rapport**

Le comité s'est réuni le 5 octobre 2022. Le directeur général adjoint Jean-François Joly invite le directeur du service de l'organisation scolaire et du transport, Jonathan Gaudet, à présenter un point d'information sur la répartition des élèves et la planification des espaces.

Plusieurs tableaux sont présentés et mettent en lumière l'analyse des besoins d'espace, laquelle s'appuie sur la planification d'espaces de 17 secteurs statistiques compris dans 5 territoires d'analyse. Les besoins d'espace à court terme sont, au secondaire, davantage dans la MRC l'Assomption où 22 classes supplémentaires ont été demandées à l'école Paul-Arseneau. L'implantation des maternelles 4 ans exerce une grande pression au primaire nécessitant l'ajout d'environ 203 classes, exclusivement pour cette clientèle. Rappelons que 171 classes ont été demandées au PQI 2023-2033.

Le directeur général adjoint, Jean-François Joly, souligne les points de vigilance du comité mis en exergue par la présentation du directeur du service de l'organisation scolaire et du transport, Jonathan Gaudet. Le nombre de groupes ouverts est plus grand que le nombre de locaux reconnus dans nos immeubles par le MEQ au PQI, la capacité d'accueil étant relative, mais ayant une

incidence sur la qualité de vie des élèves. L'enjeu d'espace existe nonobstant le projet d'ouverture de classes de maternelle 4 ans du ministère. Les besoins en adaptation scolaire sont également en croissance, notamment chez les enfants qui vivent avec un TSA, lesquels requièrent des services adaptés qui nécessitent davantage d'espace.

Plusieurs tableaux sont présentés et mettent en lumière l'analyse des besoins d'espace, laquelle s'appuie sur la planification d'espaces de 5 territoires d'analyse dans 17 secteurs statistiques. Les besoins d'espace à court terme sont, au secondaire, davantage dans la MRC l'Assomption où 22 classes supplémentaires ont été demandées. L'implantation des maternelles 4 ans exerce une grande pression au primaire nécessitant l'ajout d'environ 171 classes.

Le directeur général adjoint Jean-François Joly souligne les points de vigilance du comité mis en exergue par la présentation du directeur de l'organisation scolaire et du transport Jonathan Gaudet. Le nombre de groupes ouverts est plus grand que le nombre de locaux reconnus dans nos immeubles par le ministère dans le PQI, la capacité d'accueil étant relative, mais ayant une incidence sur la qualité de vie des élèves. L'enjeu d'espace existe nonobstant le projet d'ouverture de classe de maternelle 4 ans du ministère. Les besoins en adaptation scolaire sont en croissance, lesquels requièrent des services qui nécessitent davantage d'espace. En réponse à l'administratrice Geneviève Gagnon, le directeur général adjoint mentionne que les places dans les écoles privées sont incluses dans les projections du ministère. L'administratrice Chantal Rousseau mentionne des solutions créatives qui ont été mises de l'avant dans d'autres Centres de services afin de répondre au besoin.

À la question de l'administratrice Geneviève Gagnon, le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que plusieurs élèves sont sur une liste d'attente pour la maternelle 4 ans. Il précise également que nous n'avons pas d'échéancier pour la mise en place de la maternelle 4 ans pour tous afin de répondre à l'administratrice Laura Chabot. L'administratrice Rachel Gaudet mentionne que la priorisation des maternelles 4 ans par le ministère met de la pression sur les ressources humaines en contexte de pénurie. L'administrateur Alain Rivet réitère les objectifs initiaux de la mise en place des maternelles 4 ans, à savoir le dépistage des élèves en difficulté. L'administrateur Alain Raïche souligne la complexité de la prévision budgétaire et de sa gestion considérant l'évaluation de la capacité d'accueil des établissements par le ministère. L'administratrice Laura Chabot énonce l'intérêt comme conseil d'administration d'agir face aux enjeux d'espace de l'organisation.

Le président Benoit Lussier invite les membres à transmettre leurs questions et commentaires à l'administratrice Chantal Denis, élue présidente du comité par les membres du groupe de travail sur la répartition des élèves.

La présidente du comité, Chantal Denis, expose les points abordés lors de la dernière rencontre du groupe de travail sur la répartition des élèves. Une consultation au sein du comité a eu lieu sur l'ajout de deux membres au comité de répartition, soit un représentant des directions au primaire et un représentant des directions d'établissement au secondaire, afin de bonifier les échanges avec de meilleures connaissances terrain. En réponse à l'administratrice Chantal Rousseau, une vérification devra être effectuée pour valider la procédure de modification de la composition du comité, celui-ci étant une création locale selon le président Benoit Lussier. L'administratrice Geneviève Gagnon s'interroge sur l'efficacité des travaux si le nombre de membres est augmenté. La présidente du comité Chantal Denis et le directeur général Jean-François Collard

soulignent qu'ils ajusteront la composition au besoin l'année suivante selon les besoins. Le comité s'est également penché sur la consultation des parents d'élèves fréquentant certaines écoles secondaires à Terrebonne en lien avec la nouvelle école, sur le projet d'école intégrée à l'Épiphanie, sur l'affectation de nouveaux locaux à l'école secondaire Armand-Corbeil, sur le lancement de la consultation sur les critères d'admission et d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 et sur la justification des besoins d'espace dans le PQI.

Incidence : il est 20 h 03.

## 9.0 Direction générale

### 9.1 État des infrastructures – Information

Le directeur général adjoint, Jean-François Joly, invite la directrice des ressources matérielles, Johanne Gervais, à présenter un point d'information sur l'état des infrastructures.

Le ministère établit un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures à partir des données saisies par les centres de services. Ce plan annuel est différent du PQI. Selon le degré d'urgence, les critères de classification permettent de prioriser certains immeubles et certains travaux, indépendamment de la direction en place et des besoins qu'elle manifeste. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, la directrice des ressources matérielles Johanne Gervais précise que tous les organismes scolaires doivent inspecter leurs bâtiments conformément aux lignes directrices présentées au guide méthodologique et technique d'inspection des infrastructures scolaires mis à leur disposition par le ministère pour un portrait plus uniforme et comparable à travers le réseau. Chaque infrastructure doit être inspectée à une fréquence minimale de cinq ans, idéalement tous les trois ans. Nous inspectons annuellement 20% de notre parc immobilier, soit environ 16 écoles.

Le ministère attribue à chacun des bâtiments du parc immobilier scolaire un indice de vétusté physique. Cet indice équivaut aux coûts estimés de tous les travaux de maintien d'actifs devant être réalisés sur un horizon de cinq ans en tenant compte de la valeur de remplacement de l'infrastructure.

Les cotes ainsi attribuées sont établies en fonction des inspections et des recommandations du service des ressources matérielles. Il est à noter que l'ensemble de l'immeuble est considéré, incluant les surfaces de stationnement, et pourrait avoir un impact sur la vétusté du bâtiment. Les cotes sont réparties de A à E. Les immeubles ayant la cote A sont considérés comme neufs, alors que les immeubles ayant la cote E ont un indice de vétusté entre 35% et 100%.

En réponse à l'administrateur Alain Raïche, le directeur général Jean-François Collard précise que l'objectif de la présentation est de fournir de l'information pertinente aux membres du conseil d'administration. La directrice des ressources matérielles précise que les cotes ne sont pas liées directement à des risques pour la santé ou la sécurité, mais à une évaluation de la valeur des travaux à réaliser comparativement à la valeur de l'immeuble. Suivant une intervention de l'administratrice Chantal Denis, la directrice du service des ressources matérielles précise également que les bâtiments qui présentent un déficit de maintien des actifs reçoivent davantage d'investissement pour rétablir leur état et une enveloppe d'investissement est spécifiquement allouée aux bâtiments qui présentent un état non satisfaisant. Cette enveloppe est répartie en fonction des règles budgétaires en vigueur. Cette enveloppe est en surplus des autres enveloppes régulières pour la rénovation d'écoles.

À la suite de l'inspection des bâtiments, une cote de priorisation est calculée pour chaque intervention en maintien des actifs pour

orienter l'utilisation des sommes allouées vers les projets ayant une priorité élevée et planifier ceux-ci de façon conséquente. La priorisation est déterminée à partir de l'échéancier prévu pour la réalisation du travail et des impacts pouvant se produire si le travail n'est pas exécuté dans les délais fixés. En réponse au vice-président Jonathan Gauthier, l'enveloppe additionnelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux requis pour les immeubles classés D ou E. L'immeuble ayant l'indice de vétusté le plus grand sur notre territoire est un entrepôt. La plupart des éléments à corriger dans les écoles sont des composantes en fin de vie.

Le Ministère de l'Éducation et les Centres de services scolaires font preuve de vigilance et lorsqu'une situation nécessite des actions à court terme, celles-ci sont posées par les organismes scolaires pour assurer la sécurité du bâtiment. Par ailleurs, des travaux d'entretien et de réparation soutenus sont réalisés et ne sont pas considérés dans l'établissement de l'indice de vétusté physique. En réponse à l'administrateur Alain Raïche, la directrice du service des ressources matérielles précise que les travaux d'urgence moins coûteux sont assumés dans le budget courant tandis que les plus onéreux peuvent être déclarés au ministère pour un certain remboursement.

## 7.0 Technologies de l'information

### 7.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements de réseau – Autorisation

Le directeur général Jean-François Collard explique que le CAG propose l'adhésion à un appel d'offres public regroupé en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement d'équipements de réseau (commutateurs, produits d'optique, bornes sans fil et bastions de sécurité). Il s'agira d'un contrat à commandes, d'une durée initiale de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec deux options successives d'une durée d'un an, totalisant cinq ans.

La dépense totale pour l'acquisition de ces équipements est estimée à 1 820 045 \$ pour les cinq années de la durée du contrat. Advenant que le fournisseur retenu ne puisse fournir les biens requis, le CAG se réserverait la possibilité de s'adresser à l'un ou l'autre des soumissionnaires dont le prix n'excède pas de plus de 17% le prix plus bas. De plus, en l'absence de disponibilité de biens compatibles et interopérables, le CAG pourra solliciter les fournisseurs au-delà de cet écart de 17%. Il lui sera également permis d'ajouter ou de remplacer des biens conformes nouvellement disponibles. Il s'agit de modalités particulières autorisées par le Conseil du trésor (alors que la règle prévue au règlement est de 10%). Tant cette règle particulière d'adjudication que la durée du contrat supérieure à trois ans doivent être autorisées expressément dans la résolution.

Il n'y a pas d'obligation de se joindre à ce regroupement, mais il est recommandé de le faire en raison des économies de processus et d'échelle qu'il générerait ainsi que de la possibilité d'acquérir des produits à la fine pointe de la technologie.

#### Résolution CA22-027

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** la proposition du CAG de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements de réseautique pour lequel il entreprendra un appel d'offres public, par lots, dans le cadre

du mandat **2022-7512-50**, d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2026 ou jusqu'au 28 février 2027 ou jusqu'au 29 février 2028, si les options sont exercées;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi ;

**ATTENDU** que selon l'article 25 de la Loi précitée, le Conseil du trésor peut autoriser le CAG à appliquer des règles d'adjudication différentes;

**ATTENDU** que selon l'article 41 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

**ATTENDU** que selon l'article 43 du règlement précité de telles commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

**ATTENDU** l'autorisation du Conseil du trésor, émise à l'égard de la règle d'attribution des contrats à des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 17% le prix le plus bas et qu'en l'absence de biens soumissionnés compatibles et interopérables, de solliciter des fournisseurs à l'extérieur de cet écart, consignée sous le numéro CT 227352;

**ATTENDU** que selon l'article 57 du règlement précité lorsque la durée prévue d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information est supérieure à trois ans, incluant tout renouvellement, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Chantal Denis :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au mandat **2022-7512-50** pour l'acquisition d'équipements de réseau, soit de commutateurs, de produits d'optique et de connecteurs optiques, de bornes sans fil ainsi que des bastions de sécurité, dans le cadre d'un contrat à commandes d'une durée initiale de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, avec deux options successives d'une durée d'un an, jusqu'au 28 février 2027 ou jusqu'au 29 février 2028, totalisant cinq ans;

**D'AUTORISER** la règle d'adjudication permettant l'attribution de contrats à des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 17% le prix le plus bas et qu'en l'absence de biens soumissionnés compatibles et interopérables, permettant la sollicitation de fournisseurs à l'extérieur de cet écart;

**D'AUTORISER** le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente au mandat qui lui est confié;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

Incidence : il est 20 h 28.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**9.0 Direction générale**

**9.2 PEVR – Démarche d'élaboration – Information**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard et au directeur général adjoint Thierry Lauzon pour présenter la démarche d'élaboration du PEVR et rendre compte de l'avancement des travaux. Les balises de la consultation respectent les exigences légales et s'échelonnent jusqu'à l'automne 2023. Le ministère doit fournir son plan stratégique en décembre, le centre de services doit transmettre son PEVR au ministère pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 et les écoles doivent compléter leur projet éducatif pour le 3 octobre 2023. La mobilisation autour du PEVR et des projets éducatifs est primordiale pour identifier et mettre en place les composantes essentielles à la réussite des élèves. Le contenu du PEVR précédent est toujours pertinent à la lumière de certaines zones de fragilité identifiées.

Le mandat du conseil d'administration est d'approuver le PEVR. Les différents points d'information au fil des séances visent à outiller les administrateurs. Pour sa part, le CERÉ est l'organe décisionnel qui appuie la direction générale dans l'ensemble de la démarche de consultation et d'élaboration du PEVR. Il est notamment composé d'enseignants, d'un professionnel non enseignant, d'un membre du personnel soutien et d'une chercheuse de l'UQTR. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, le directeur général Jean-François Collard explique que les membres du CERÉ ont été recrutés sur une base volontaire, puis suite à un appel à tous. Les organes consultés par le CERÉ sont notamment le comité EHDAA, le CCG, le comité de parents, les conseils d'établissement, les comités d'élèves, les syndicats et le CISS à titre de partenaires. Des journées uniques auront également lieu pour consulter les équipes des milieux scolaires, des centres et des services administratifs. Le bilan du PEVR sera présenté à la prochaine rencontre du conseil d'administration. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, le directeur général explique que le fruit des consultations sera présenté au CA au fil du processus.

**9.3 Reddition de comptes – Information**

Le directeur général Jean-François Collard rend compte des pouvoirs qu'il a exercés dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués. Il a institué un régime d'emprunts à long terme de 68 930 000 \$, comme l'autorise le ministre de l'Éducation. Il s'agit d'une opération annuelle instaurée par le ministère comme mode de financement annuel des dépenses d'investissement. Il a adjudgé un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information pour procéder à l'acquisition de 580 bornes sans fil, suite à la procédure d'appel d'offres public mise en œuvre. Le coût d'achat était estimé à 540 000 \$. Dix fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre fournisseurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme est Bell Canada au coût de 458 578,75 \$. Les prix soumis variaient entre ce montant et 909 331 \$. En réponse à l'administratrice Rachel Gaudet, l'administrateur Patrick Fortin explique que les bornes seront installées dans les écoles afin de rehausser le parc informatique.

**6.0 Levée**

**Résolution CA22-028**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 21 h 05

---

Laurence Gascon  
Secrétaire de la séance

---

Benoît Lussier  
Président